AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_23-DE
Reçu le 27/12/2022

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_23

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021 DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT ET CLIMAT (AREC) NOUVELLE-AQUITAINE

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
50	35	39
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGE – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD

Présent/ Membre suppléant :

Yannick BODAN

Absents :

Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK
Angélique PEINTRE, Alisson CURTY

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO	**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022	**Télétransmission en préfecture le :** 27 DEC. 2022 n°: 017-200041614-20221220-2022_12_23-DE
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022	**Date de publication sur le site Internet :**

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_23-DE
Reçu le 27/12/2022

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021 DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENT ET CLIMAT (AREC) NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la convention signée avec l'AREC en 2021pour bénéficier de ses prestations dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergies Territorial,

Considérant que l'élaboration du PCAET s'étendra sur 2023 et 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée en charge de la transition énergétique rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a signé avec l'AREC en 2021 une convention afin de bénéficier de ses prestations dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergies Territorial.

Les prestations prévues étaient les suivantes :

- La fourniture annuelle de données sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable du territoire,
- L'amélioration de la connaissance du territoire, avec fourniture de données complémentaires y compris cartographiques
- L'appui à la mise en place du PCAET,
- Un appui au ciblage et à la définition du potentiel de développement des EnR thermiques ainsi que la fourniture de données sur les gisements bois, méthanisables et le stockage carbone à l'échelle du territoire.

Cette convention était prévue pour 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'AREC a déjà fourni une partie des données, mais l'appui à l'élaboration du PCAET n'a pas commencé, celui-ci ayant pris du retard. Son élaboration s'étendra sur les années 2023 et 2024.

C'est pourquoi **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** propose de prolonger la convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation est sans incidence financière. Seule l'adhésion à cet organisme sera à prendre en compte financièrement durant des deux années supplémentaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou son représentant à signer avec l'AREC Nouvelle Aquitaine l'avenant n°1 à la convention signée en 2021 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2024
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_23-DE
Reçu le 27/12/2022

Le Président

Jean GORIOUX

COMMUNAUTE AUNIS SUD DE COMMUNES

Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

COMMUNAUTE AUNIS SUD DE COMMUNES

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_23-DE
Reçu le 27/12/2022

AR Prefecture
017-200041614-20221220-2022_12_23-DE
Reçu le 27/12/2022

Avenant 1 à la Convention de partenariat Entre la Communauté de Communes d'Aunis Sud et l'AREC NA pour l'appui au suivi de la démarche énergie climat

Entre
d'une part,
La Communauté de Communes d'Aunis Sud,
ci-après dénommée Aunis Sud,
représentée par son Président,
Monsieur Jean GORIOUX.

Et,
d'autre part,
l'Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine
ci-après dénommée l'AREC NA,
représentée par son Président,
Monsieur Guillaume Riou.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet

Le présent avenant vient modifier la durée de la convention prévue par la convention initiale, et entre en vigueur à compter du 31 décembre 2022.

Article 2

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2024. Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'année. Chaque partie prenante est libre de résilier unilatéralement et sans contrepartie son engagement. Cette résiliation se fera par courrier adressé au coordinateur administratif.

Article 3

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Etabli en deux exemplaires, à , le

Pour la CCMP	Pour l'AREC NA
Le président	Le Président
Fabrice MICHELET	Guillaume RIOU